

DECISION DU MAIRE

N° 2025-788

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliers de
Chavannes »

AVENANT N°2

**LOT 1 : GROS
OEUVRE**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Considérant le marché N°24ST002, **LOT 1 : GROS ŒUVRE**, dont le titulaire est la société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION (DCR) domiciliée 1 avenue du bois de l'épine 91080 COURCOURONNES, pour un montant initial de 2 163 372.95€ Hors Taxes.

Considérant l'avenant N°1 audit marché, notifié le 09 juillet 2025, ayant pour objet des prestations complémentaires pour un montant en plus-value de 43 517,15€ Hors Taxes.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de modifier des prestations indispensables à l'exécution dudit marché.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°2 pour le lot 1 – Gros œuvre, avec le titulaire, la Sté DCR, d'un montant total de 44 626,18€ Hors Taxes.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 1- Gros œuvre, passe de 2 163 372.95€ Hors Taxes à **2 251 516,29€ Hors Taxes**.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



N° 2025-788

Marché N°24ST002

Travaux de
restructuration et
d'extension de l'école
maternelle « Les Alliers
de Chavannes »

AVENANT N° 2

LOT 1 : GROS OEUVRE

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 septembre 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 10/09/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

